

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 04/09/2020

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 27 juillet 2020, paru au Journal Officiel le 3 septembre 2020, pour les communes suivantes :

- **Coincy**, au titre des inondations et coulées de boue du 9 février 2020 au 10 février 2020 ,
- **Épaux-Bézu**, au titre des inondations et coulées de boue du 11 février 2020 au 13 février 2020.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

